



C2010-Direction générale des services VGP-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.048

### Remboursement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un totem implanté sur la zone d'activité économique du Petit Robinson suite à sa destruction par erreur par la commune de Jouy-en-Josas

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le courrier du Maire de Jouy-en-Josas daté du 19 octobre 2023 relatif à l'accord de principe de rembourser un totem appartenant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la ZAE du Petit Robinson détruit par erreur par la commune ;
- Vu le budget principal.

-----

#### Contexte

En 2017, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a réalisé l'implantation de différents mobiliers de signalisation sur la zone d'activité économique du petit Robinson à Jouy-en-Josas. Un panneau de situation générale, trois panneaux de secteur et un totem dénommant la zone avaient été installés et financés par Versailles Grand Parc.

En 2021, le totem a été démonté par les services techniques de Jouy-en-Josas en raison de travaux et stocké dans un entrepôt. En 2023, le totem a été malheureusement détruit lors d'une opération de nettoyage de cet entrepôt.

La commune de Jouy-en-Josas a donné son accord pour rembourser à Versailles Grand Parc la valeur nette comptable du totem, c'est-à-dire après déduction des amortissements, soit 1 708,54 €.

Ce montant est déterminé de la manière suivante :

<b>Montant TTC de l'ensemble de mobilier sur la ZAE du Petit Robinson</b> devis LA CROIX du 10/03/2016 / Bon de commande n°2017-01/17D0101157 du 01/06/2017 Immobilisation n°2017-0268 : valeur brute	<b>17 190,62 €</b>
mandaté sur la nature 2152 les 15/12/2017 (mandat 3520/2017) et 22/02/2018 (mandat 253/2018)	

DONT :	
Totem quadri rétro réfléchissant 3,50 x 1m (HT)	3 083,25 €
Intervention sur site (HT)	1 900,00 €
<b>Total HT</b>	<b>4 983,25 €</b>
TVA 20 %	996,65 €
<b>Total TTC du TOTEM</b>	<b>5 979,90 €</b>
Durée d'amortissement (immo n°2017-0268)	7 ans
Amortissement annuel du totem	854,27 €
Amortissement à compter du 01/01/2018	
Amortissement 2018-2022 du totem	4 271,36 €
<b>Valeur nette comptable au 31/12/2022</b>	<b>1 708,54 €</b>

Ce remboursement est traduit comptablement comme une cession d'actif.

-----

**Le Président décide:**

- 1) d'accepter le remboursement de 1 708,54 € de la commune de Jouy-en-Josas correspondant à la valeur nette comptable du totem sur la ZAE du Petit Robinson appartenant à la Versailles Grand Parc détruit par erreur par la commune en 2023 ;
- 2) de préciser que ce remboursement est comptabilisé comme une cession partielle de l'immobilisation n°2017-0268 ;
- 3) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.

-----